



12/05/2021

Communiqué de presse

Jean-Bernard Sempastous

*La proposition de loi pour réguler l'accès au foncier agricole via le marché sociétaire  
largement adoptée en commission à l'Assemblée nationale*

*Les députés de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la commission des affaires économiques ont, après examen, largement adopté la proposition de loi portée par Jean-Bernard Sempastous, député des Hautes-Pyrénées, pour réguler l'accès au foncier agricole via le marché sociétaire. Très attendue du monde agricole, la constitutionnalité du texte a également été évaluée par le Conseil d'Etat saisi pour [avis](#).*

Ce nouveau dispositif prévoit de lutter contre la concentration excessive des exploitations et l'accaparement des terres agricoles, en contrôlant les cessions de parts de sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole. Il porte également l'objectif d'agir pour l'installation et la consolidation des exploitations existantes.

Pour répondre à ces deux ambitions, la proposition de loi soumet à autorisation préfectorale toute prise de contrôle d'une société réalisée par un acquéreur détenant des terres agricoles au-delà d'un certain seuil de surface. L'instruction des dossiers sera confiée aux comités techniques des SAFER mais seul le préfet aura le pouvoir d'autoriser ou non l'opération.

Si la cession porte atteinte au territoire, l'autorisation pourra être refusée ou conditionnée à la vente ou la location d'une surface compensatoire au profit d'un agriculteur qui s'installe ou se consolide.

Si le projet du demandeur est bénéfique au territoire, la cession sera en revanche autorisée.

Les débats parlementaires qui se sont tenus ces 11 et 12 mai ont permis d'enrichir le texte. Certains amendements ont été insérés pour suivre les recommandations formulées par le Conseil d'Etat et d'autres ont renforcé la transparence du dispositif et son adaptation sur les territoires en prévoyant : un contrôle par les commissaires du Gouvernement des opérations SAFER exemptées du dispositif (Yves Daniel, député de Loire-Atlantique) ; une publication des dossiers examinés pour permettre au préfet de recevoir des avis complémentaires (Philippe Huppé, député de l'Hérault) ; une précision sur la prise en compte des natures de parcelles pour contrôler l'accaparement et la concentration excessive de terres (Patrice Perrot, député de la Nièvre).

Les débats ont permis un large soutien des députés de tous bords qui se sont accordés sur la nécessité d'agir rapidement et concrètement face à la fonte du foncier agricole dans le capital des structures sociétaires.

*« Ce texte est le résultat d'un formidable travail de concertation, avant tout avec le monde agricole que je remercie pour sa confiance et son soutien indéfectible. L'exercice d'affinage continue avec l'aide de mes collègues, sur la voie tracée par le Conseil d'Etat dont l'expertise fut inestimable. »*

*Le monde agricole attendait que le marché sociétaire soit soumis à une régulation comparable à celle du marché foncier depuis de nombreuses années. La technicité de la matière et l'inadaptation des outils déjà en place ont toutefois conduit à un empilement des échecs législatifs au contrôle de constitutionnalité. Il nous a fallu nous réinventer, partir d'une feuille blanche et bâtir la régulation de demain, adaptée aux pratiques contemporaines, pour protéger nos agriculteurs et nos terres ! La France serait le premier pays européen à utiliser un tel schéma en agriculture ».*

**Jean-Bernard Sempastous**

Mise au point quant à l'existence de deux propositions de loi visant à réguler l'accès au foncier agricole sur le marché sociétaire

[La proposition de loi de Jean-Bernard Sempastous](#), cosignée par des centaines de députés et plusieurs groupes parlementaires, s'est vue opposer, dès sa sortie et en réaction, [une autre proposition de loi](#) portée par le député Dominique Potier, soutenue par une poignée de ses homologues socialistes.

La comparaison récurrente de ces deux initiatives législatives pose question :

- Alors que la première a été élaborée durant de longs mois en concertation avec la profession agricole, rédigée par des juristes ruralistes, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et soumise pour avis au Conseil d'Etat qui a validé sa constitutionnalité et son respect de la norme européenne,
- La seconde, qui copie sans embarras certains termes de la première sans doute parce qu'elle a été rédigée dans la précipitation, est vide de substance, dénuée de procédure pour être mise en œuvre et non inscrite en séance.

Le texte du député socialiste ne semble en effet pas présenter la solidité suffisante pour être examinée par la représentation nationale. Son apparition soudaine, quelques jours après le dépôt de la proposition de loi du député de la majorité, et en réaction à celle-ci, paraît satisfaire une initiative personnelle sans égard pour la profession agricole qui s'est investie et a trouvé un consensus pour enfin parvenir à réguler le marché des titres sociaux en agriculture. Nous invitons chacun à prendre connaissance des deux textes, au bout des liens insérés, leur lecture étant sans doute plus parlante que tout commentaire.